

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 septembre 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024, à 19 h.

10.02 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Mot de la mairesse et des élu.e.s

10.03 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions du public.

10.04 Autre sujet

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Offrir les condoléances du conseil à la famille de monsieur Marcel Parent à la suite de son décès survenu le 22 août 2024, à l'âge de 92 ans.

10.05 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juillet 2024.

10.06 Procès-verbal

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 22 août 2024.

10.07 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249864007

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

10.08 Procès-verbal

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249864008

Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2024.

12 – Orientation

12.01 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246324002

Déposer et approuver le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Déclaration

CA Direction Performance Greffe et Services administratifs

Déposer une déclaration d'appui pour la Journée internationale de la démocratie célébrée le 15 septembre 2024.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1249516008

Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 294 008,32 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de planage pour la réfection de pavage et la reconstruction de trottoirs sur la rue de Castille entre l'avenue Hénault et l'avenue Racette à l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 29 400,83 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 22 946,83 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 346 355,98 \$, taxes incluses.

Appel d'offres 1150 / 7 soumissionnaires

District(s) : Marie-Clarac

20.02 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1239161001

Approuver l'addenda à la convention de services avec Ville en vert relatif à la gestion du Programme Éco-quartier Montréal-Nord et approuver le nouveau protocole de visibilité du programme Éco-quartier.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.03 Immeuble - Location

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249941003

Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord, et M. Gilles Leblanc pour la location d'un local d'atelier professionnel, incluant trois locaux d'entreposage à l'usage de l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Rolland, en contrepartie d'un loyer en vertu du règlement sur les tarifs applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 mars 2025, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246324003

Accorder une contribution financière à quatre (4) OBNL totalisant 97 330 \$, incluant les taxes si applicables, soit 41 396 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord pour le projet Mobilis-ACTION, 23 096 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour le projet Dépannage d'urgence pour les personnes âgées, 12 178 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Aînés en santé et 20 660 \$ à Ville en vert pour le projet Ateliers solidaires pour aîné.es; le tout pour la période du 4 septembre au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique

20.05 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249738008

Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 984 \$ aux 2 organismes suivants : soit un montant de 4 999 \$ à l'Association Québécoise de Défense des Droits des Personnes Retraités et préretraitées (AQDR) pour les deux activités "Les olympiades des aînés qui a eu lieu le 8 août 2024 au parc Gouin et la Kermesse qui a eu lieu le 15 août 2024 au parc Eusèbe-Ménard, un montant de 4 985 \$ à l'organisme Artistes en arts visuels du Nord de Montréal (AAVNM) pour l'activité "Le symposium des arts" qui a eu lieu les 25 et 26 août 2024 au parc Ottawa.

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction des travaux publics - 1239161002

Accorder une contribution financière de 1 254,84 \$, à titre de dépassement de coût, à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX.

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249716004

Modifier la résolution CA24 10 172 afin que soit inscrit un montant de 47 800 \$ en remplacement du montant de 48 700 \$ pour l'octroi de la contribution financière accordée à la Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord pour la réalisation du projet d'intervention en transition 3.

20.08 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs - 1247606022

Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606020

Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606019

Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs - 1247606021

Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1247040003

Donner un avis de motion amendé, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

District(s) : Ovide-Clermont

40.02 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248303002

Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1244602002

Adopter le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

District(s) : Ovide-Clermont

40.04 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248311005

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,54 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,35 m au lieu de 2,25 m pour le bâtiment situé au 3270, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

40.05 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1248311004

Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 10620, avenue Brunet, sur le lot 1 299 849 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

40.06 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction des services administratifs - 1249171004

Adopter le Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

M. Marc-Aurèle Aplogan
Secrétaire d'arrondissement
Montréal, mercredi le 28 août 2024



Dossier # : 1249864007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:17

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249864007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre par visioconférence le 3 juillet 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-07-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249864008

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2024.

Il est recommandé :

QUE soit déposé aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:25

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249864008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer aux archives le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 août 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme a tenu sa dernière rencontre en présentiel le 6 août 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il est opportun de déposer aux archives le procès-verbal de la rencontre.

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francis LAPORTE
agent de recherche en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1246324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Déposer et approuver le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

Il est recommandé :
QUE soit déposé et approuvé le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:44

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246324002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Déposer et approuver le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, sur une population totale de 88 471 habitants à Montréal-Nord, 16 935 étaient âgés de 65 ans et plus. Les personnes âgées représentent 19,1% de la population totale, soit près d'une personne sur cinq.

Afin de mieux documenter les enjeux vécus par cet important segment de la population nord-montréalaise, le Comité de réflexion sur le vieillissement (CRV) organisait dès 2017 et 2018, deux forums « Vivre et vieillir à Montréal-Nord ». Ces forums ont permis de dégager des constats et des pistes de solution pour les personnes âgées, notamment concernant l'importance de briser l'isolement, de travailler à l'inclusion sociale et de préserver l'autonomie des personnes âgées.

En tenant compte de ces constats, un comité de pilotage est formé en 2019 dans le but d'élaborer un plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord. Ce comité de pilotage est composé de l'Arrondissement de Montréal-Nord, de la Table de quartier de Montréal-Nord, des organismes communautaires offrant des services aux personnes âgées tels que le Carrefour des retraités de Montréal-Nord, le Centre d'action bénévole de Montréal-Nord, l'AQDR-section Montréal-Nord, du CIUSSS-NÎM et du PDQ 39.

Pour préciser certains besoins des personnes âgées, l'Arrondissement de Montréal-Nord a réalisé en 2020 une pré-consultation des aîné-es de Montréal-Nord. La santé et le rôle des proches aidants, les déplacements sécuritaires, l'isolement, les relations intergénérationnelles et la participation sociale, l'habitation, les activités culturelles, de sports et de loisirs, la sécurité alimentaire ont été autant de thèmes abordés.

En 2020, l'arrivée de la pandémie a forcé la suspension des travaux du comité de pilotage, Ses activités sont reprises en 2023. Compte tenu des impacts socio-sanitaires de la pandémie pour les personnes âgées, le besoin de faire une mise à jour sur les besoins et

aspirations de celles-ci s'est fait sentir. Dans cette perspective, un événement majeur, intitulé Rendez-vous des aînés de Montréal-Nord est organisé le 31 mai 2023 par le comité de pilotage et donne la parole à 250 participant.e.s.

À partir du bilan de ce Rendez-vous, le comité de pilotage a poursuivi son travail et dépose ce plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord pour la période 2024-2029.

En même temps que cette démarche locale, la Ville de Montréal adopte en septembre 2023 sa Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, dans le cadre de la démarche Municipalité amie des personnes âgées (MADA) à laquelle la Ville de Montréal adhère. Cette stratégie municipale pour les personnes âgées compte trois orientations :

1. Répondre de manière équitable aux besoins essentiels;
2. Faciliter l'épanouissement et la résilience;
3. Soutenir la participation à la communauté.

Le plan d'action local de Montréal-Nord s'inscrit aussi dans cette démarche MADA et s'arrime à la Stratégie municipale pour les personnes âgées de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Montréal:

CM23 1157-16 octobre 2023-Adopter la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030, élaborée dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des personnes âgées » (MADA) / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour constituer un comité de suivi de la Stratégie municipale pour les personnes âgées 2023-2030 / Approuver le mandat et la composition du comité de suivi.

Arrondissement de Montréal-Nord:

2236324001-3 décembre 2023-Décision déléguée-Approuver l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'année 2023 au montant de 17 246,25\$ taxes incluses à la firme ESPACE MUNI pour l'élaboration d'un plan d'action collectif pour les aînés de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

Le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029 vise à valoriser la pleine implication citoyenne et sociale des personnes âgées et à améliorer leur qualité de vie sur le territoire nord-montréalais.

Il est constitué de 4 orientations et de 43 actions qui s'inscrivent dans chacune de ces orientations:

ORIENTATION 1 : Encourager la participation des personnes âgées à la vie citoyenne dans un contexte et un esprit de solidarité;

ORIENTATION 2 : Favoriser la qualité de vie des personnes âgées;

ORIENTATION 3 : Développer et bonifier les communications et les partenariats;

ORIENTATION 4 : Gouvernance et financement du plan d'action.

Un comité de suivi du plan d'action, composé des partenaires institutionnels et communautaires liés aux services aux aîné-es, aura pour mandat :

1. De veiller au déploiement et à la réalisation du plan d'action sur le territoire de Montréal-Nord;
2. De maintenir les liens de partenariat avec les instances de concertation, les organismes et les institutions du territoire;
3. De veiller au développement et au suivi du cadre financier;

4. De rendre compte annuellement des résultats et des effets générés par le plan d'action collectif.

JUSTIFICATION

Le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029 est le résultat de la démarche collective co-construite avec le milieu, tel que décrite dans le contexte. De par ses compétences, les leviers de développement dont il dispose et sa capacité d'influence pour favoriser les grands changements souhaités par la communauté, l'Arrondissement de Montréal-Nord est un partenaire majeur du Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

Le Plan de développement social de Montréal-Nord 2021-2026 est aussi en phase avec les orientations de la planification stratégique 2016-2025 de l'Arrondissement de Montréal-Nord Osez Montréal-Nord.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

Le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029 répond aux orientations 2 et 3 de Montréal 2030:

- 2- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion;
- 3 - Amplifier la démocratie et la participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029 veut répondre d'une façon concrète et cohérente aux enjeux du vieillissement à Montréal-Nord, à partir de la parole des personnes âgées, en misant sur une approche intégrée et l'alliance des forces de tous les acteurs concernés afin de maximiser les impacts sur leurs conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication du Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029 sur le site internet de l'Arrondissement.

Lancement du Plan d'action le 4 septembre, en présence des partenaires communautaires, institutionnels et des médias.

Communiqué de presse

Rencontre particulière avec les médias avant le lancement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2024: Lancement du Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

Septembre-octobre 2024: Mise en place et début des travaux du comité de suivi du plan d'action.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - Développement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeL TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1249516008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 294 008,32 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de planage pour la réfection de pavage et la reconstruction de trottoirs sur la rue de Castille entre l'avenue Hénault et l'avenue Racette à l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 29 400,83 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 22 946,83 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 346 355,98 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1150 / 7 soumissionnaires

Il est recommandé:

QUE soit adjugé à Eurovia Québec Construction Inc, plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 294 008,32 \$, taxes incluses, le contrat 1150 pour l'exécution des travaux de planage pour la réfection de pavage et la reconstruction de trottoirs sur la rue de Castille entre l'avenue Hénault et l'avenue Racette à l'arrondissement de Montréal-Nord;

QUE soit autorisée une dépense de 29 400,83 \$, taxes incluses, pour les contingences;

QUE soit autorisée une dépense de 22 946,83 \$, taxes incluses, pour les incidences;

QUE soit autorisée une dépense totale de 346 355,98 \$, taxes incluses;

ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2024-08-30 14:59

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249516008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adjuger à Eurovia Québec Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 294 008,32 \$, taxes incluses, un contrat pour des travaux de planage pour la réfection de pavage et la reconstruction de trottoirs sur la rue de Castille entre l'avenue Hénault et l'avenue Racette à l'arrondissement de Montréal-Nord, et autoriser une dépense de 29 400,83 \$, taxes incluses, pour les contingences et une dépense de 22 946,83 \$, taxes incluses, pour les incidences, pour une dépense totale de 346 355,98 \$, taxes incluses. Appel d'offres 1150 / 7 soumissionnaires

CONTENU**CONTEXTE**

Afin de maintenir la qualité du réseau routier local chaque année, l'arrondissement de Montréal-Nord procède à un appel d'offres pour la réfection de pavage et la reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état sur la rue De Castille entre l'avenue Hénault et l'avenue Racette.

Un appel d'offres public a été lancé par la division des études techniques pour la réalisation de ces travaux. Sur les huit (8) preneurs de cahier des charges, dont la liste complète se trouve en pièces jointes, sept (7) ont déposé une soumission et un (1) s'est désisté ou a refusé de soumissionner.

Le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Eurovia Québec Construction Inc., le plus bas soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités.

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 17 juillet 2024 au 16 août 2024 pour une durée de 30 jours incluant les vacances de la construction. La soumission est valide pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de sa date d'ouverture, soit jusqu'au 14 novembre 2024.

L'appel d'offres a été publié dans le journal le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO.

Trois (3) addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres:

Addenda no 1 émis le 05 août 2024 : cet addenda a été émis pour apporter des modifications au bordereau de soumission et répondre à des questions techniques posées par des soumissionnaires.

Addenda no 2 émis le 07 août 2024 : cet addenda a été émis pour ajouter le formulaire de déclaration d'intégrité.

Addenda no 3 émis le 08 août 2024 : cet addenda a été émis pour répondre à des questions techniques posées par des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les tronçons de rue ciblés dans le présent contrat sont ceux de la rue de Castille, entre l'avenue Hénault et l'avenue Racette.

Le projet inclus les travaux suivants:

- Reconstruction de trottoirs là où requis;
- Reconstruction de rampes d'accès universelles aux intersections;
- Planage et revêtement sur une épaisseur moyenne de 50 mm;
- Marquage de la chaussée dans la zone des travaux.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises ont pris le cahier des charges et sept (7) ont déposé une soumission, soit 87,5 %. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 16 août 2024, à 11h00.

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE	AUTRES (CONTINGENCES)	TOTAL
	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)	(TAXES INCLUSES)
Eurovia Québec Construction Inc	294 008.32 \$	29 400.83 \$	323 409.15 \$
Construction Viatek inc.	297 933.57 \$	29 793.36 \$	327 726.93 \$
Uniroc Construction inc.	332 133.11 \$	33 213.31 \$	365 346.42 \$
Les Pavages Céka inc.	407 628.23 \$	40 762.82 \$	448 391.05 \$
Les Entrepreneurs Michaudville inc.	427 500.00 \$	42 750.00 \$	470 250.00 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc	445 618.96 \$	44 561.90 \$	490 180.86 \$
Environnement Routier NRJ inc.	516 300.99 \$	51 630.10 \$	567 931.09 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			427 605.07 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			32.22%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse) x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			244 521.94 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			75.61%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse) x 100]			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	-107 440.41 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-24.94%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	4 317.78 \$
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	1.34%
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]	

L'estimation des travaux a été faite par le bureau des études techniques de l'arrondissement.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation du prix du contrat est de -107 440,41 \$, soit -24,94 %. Toutes les soumissions ont été jugées conformes lors de l'analyse du bordereau de prix et administrativement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 346 355,98 \$ taxes incluses, ou 316 269,19 \$ net de ristournes de taxes sera financé à 100 % par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-048 Programme complémentaire de plange-revêtement - Local CM 18 1158. Cette dépense sera réalisée à 100 % en 2024 et prévue au PDI 2024-2033 de la Ville-centre dans le cadre du programme 55857 - Programme complémentaire de plange-revêtement - Local

Le budget net requis pour donner suite est prévu et disponible au PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de \$) :

Projet	2024	Ultérieur	TOTAL
55857- Programme complémentaire de plange-revêtement - Local	316	0	316

Le coût total maximal de ce contrat est de 346 355,98 \$ (taxes incluses), incluant des contingences de 29 400,83 \$ (taxes incluses) et des incidences de 22 946,83 \$ (taxes incluses) et seront répartis comme suit :

Contrat			
Description des travaux Financement SIRR	Contrat (avant taxes)	Contrat (avec taxes)	Contrat (net de ristourne)
Travaux de chaussée - planage et revêtement	148 416.77 \$	170 642.18 \$	155 819.06 \$
Réfection mineure des sections de trottoirs	107 298.23 \$	123 366.14 \$	112 649.73 \$
Total contrat	255 715.00 \$	294 008.32 \$	268 468.79 \$
Contingences			
Description des travaux	Contingences (avant taxes)	Contingences (avec taxes)	Contingences (net de ristourne)
Travaux de chaussée - planage et revêtement	14 831.47 \$	17 052.48 \$	15 571.19 \$

Réfection mineure des sections de trottoirs	10	12	11
	740.03 \$	348.35 \$	275.69 \$
Total contingences	25	29	26
	571.50 \$	400.83 \$	846.88 \$
Incidences Laboratoire (incidence professionnelle)			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Travaux de chaussée - planage et revêtement	8	9	8
	268.36 \$	506.55 \$	680.74 \$
Réfection mineure des sections de trottoirs	5	6	6
	987.43 \$	884.05 \$	286.05 \$
Sous-Total (1)	14	16	14
	255.79 \$	390.59 \$	966.80 \$
Incidences Traces-Québec (incidence technique)			
Description des travaux	Incidences (avant taxes)	Incidences (avec taxes)	Incidences (net de ristourne)
Travaux de chaussée - planage et revêtement	3	3	3
	307.35 \$	802.62 \$	472.30 \$
Réfection mineure des sections de trottoirs	2	2	2
	394.97 \$	753.62 \$	514.42 \$
Sous-Total (2)	5	6	5
	702.32 \$	556.24 \$	986.72 \$
Total des incidences (1) + (2)	19	22	20
	958.11 \$	946.83 \$	953.52 \$
Total (Contrat + contingences + incidences)			
Description des travaux Financement SIRR	Total (avant taxe)	Total (avec taxes)	Total (net de ristourne)
	301	346	316
Total des travaux	244.61 \$	355.98 \$	269.19 \$

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tous les intervenants au dossier vont s'assurer de coordonner les efforts de communications à l'intention des riverains de ce secteur. De plus, des avis aux résidents seront émis par le service des communications avant le début des travaux. En plus, un agent de liaison sera

affecté à ce projet afin d'assurer le lien avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées;

Début des travaux : 30 septembre 2024;

Fin des travaux : 14 novembre 2024;

Durée des travaux : 45 jours calendriers.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres public et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Le procès-verbal, donnant la liste des soumissionnaires, se trouve avec les pièces jointes.

Des clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux prescriptions spéciales de cette soumission.

Le présent appel d'offres respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

La vérification de la validité des licences des entrepreneurs a été effectuée auprès de la Régie du bâtiment.

L'adjudicateur a reçu la prolongation de l'accréditation de l'Autorité des marchés financiers en date du 2 juin 2023 pour une période de deux (02) ans, voir pièce jointe.

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Ahmed YASMI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Patrick RICCI, 26 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohamed BARECHE
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-19

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1239161001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de services avec Ville en vert relatif à la gestion du Programme Éco-quartier Montréal-Nord et approuver le nouveau protocole de visibilité du programme Éco-quartier.

Il est recommandé :

QUE soit approuvé l'addenda à la convention de services avec Ville en vert, soit la modification de l'Annexe 1, relatif à la gestion du Programme Éco-quartier Montréal;

ET QUE soit approuvé la mise à jour du protocole de visibilité du Programme Éco-quartier.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-09-03 10:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239161001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda à la convention de services avec Ville en vert relatif à la gestion du Programme Éco-quartier Montréal-Nord et approuver le nouveau protocole de visibilité du programme Éco-quartier.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise l'approbation de la modification du protocole de visibilité du Programme Éco-quartier. Celui-ci a été modifié afin que la mention "porté par Ville en vert" puisse apparaître auprès du logo "Éco-quartier Montréal".
Le protocole de visibilité est le document en Annexe 3 de la description du programme Éco-quartier Montréal-Nord 2024-2026 qui est situé en Annexe 1 de la convention de services initiale.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes**Lecture :**

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE
Agente de recherche

IDENTIFICATION Dossier # :1239161001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder à Ville en vert un contrat de services de 805 497,28 \$, taxes incluses, pour la gestion du Programme Éco-quartier Montréal-Nord, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des citoyen(ne)s en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. La stratégie d'intervention privilégiée mise sur la sensibilisation, l'information, l'éducation et la participation directe des résident(e)s et des industries, commerces et institutions (ICI).

La convention de contribution financière signée en 2021 avec l'organisme porteur depuis 2011 du Programme Éco-quartier vient à échéance le 31 décembre 2023.

Jusqu'à maintenant, l'arrondissement Montréal-Nord accordait une contribution financière pour la gestion de son programme Éco-quartier. Dans un contrat de service, la Ville détermine les conditions de la prestation de service et confie la responsabilité à un tiers d'exécuter à sa place un service spécifique au bénéfice de la population ou elle lui confie un mandat à réaliser pour ses propres fins. Compte tenu que les activités prévues au programme Éco-quartier sont déterminées par l'arrondissement au bénéfice de la population, il convient d'octroyer un contrat de services plutôt qu'une contribution financière. Un avis juridique a été sollicité à cette fin.

La Direction des travaux publics a tenu une révision complète du Programme Éco-quartier et de son plan d'action conformément à l'évolution des besoins du milieu, des ressources disponibles et des orientations stratégiques.

En vue de la poursuite du programme Éco-quartier, un appel d'intérêt sur invitation (MN-AI-2023-001) a été lancé le mardi 17 octobre 2023 auprès de sept (7) organismes à but non lucratif. La date limite de réception des soumissions était le mercredi 15 novembre 2023. Un comité de sélection a été formé qui avait pour mandat d'analyser et d'évaluer les propositions reçues afin de recommander aux instances un organisme responsable et capable

de réaliser le mandat de la gestion du programme Éco-quartier de l'Arrondissement Montréal-Nord, dans le cadre d'une convention de services, pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le présent sommaire décisionnel a pour objet de confier un mandat de trois (3) ans soit 2024, 2025 et 2026 à l'organisme Ville en vert pour la gestion du programme Éco-quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA21 10 041 - Accorder une contribution financière de 485 010 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour la réalisation du programme Éco-quartier pour les années 2021-2022-2023 et approuver le projet de convention à intervenir. (1219011007)

Résolution CA21 10 040 - Octroyer à la Coop de solidarité Éconord, pour un montant de 284 066\$, un contrat de services pour la gestion des jardins communautaires, l'aménagement des ruelles vertes ainsi que divers projets pour les années 2021-2022-2023 et approuver le projet de convention à intervenir. (1219011006)

DESCRIPTION

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des citoyen(ne)s en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, à l'échelle d'un quartier et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement. Les objectifs spécifiques du programme Éco-quartier sont :

1. Développer et mettre en oeuvre des projets lié à la transition écologique dans la communauté;
2. Sensibiliser, informer, éduquer et mobiliser les résident(e)s et les ICI aux différents volets d'intervention du programme;
3. Créer et maintenir des liens avec les différents partenaires du milieu;

Le programme Éco-quartier intervient sur les trois volets suivant :

1. Gestion des matières résiduelles, propreté et adoption de comportements écoresponsables
2. Verdissement, biodiversité et agriculture urbaine
3. Concertation et participation à la vie citoyenne

La programmation est composée d'activités locales et d'activités administratives. Les activités locales comptent pour au moins 80% du programme. Celles-ci sont réparties selon les proportions suivantes:

- plus de 50% des activités liées au volet 1 - Gestion des matières résiduelles, propreté et adoption de comportements écoresponsables
- de 30 à 40% des activités liées au volet 2 - Verdissement, biodiversité et agriculture urbaine
- de 1% à 10% des activités liées au volet 3 - Concertation et participation à la vie citoyenne

Les activités d'administration qui assurent le fonctionnement du programme tel que la promotion, le recrutement et l'encadrement de bénévoles, la recherche et la formation de

personnel ou la recherche de financement externe ne dépasseront pas 20 % de la réalisation du programme.

Un plan d'action précisant les activités à réaliser dans le cadre du Programme est en pièce-jointe.

Pour évaluer la pertinence, la performance et l'efficacité des actions mises en oeuvre ainsi que pour apporter les ajustements en cours d'année au besoin, l'organisme produira deux rapports d'étapes et un rapport de fin d'année. Les rapports permettront d'attester facilement la réalisation du plan d'action selon les semestres soit de janvier à avril, de mai à août et de septembre à décembre. L'organisme devra remettre ses rapports dans les 30 jours suivant les échéances suivantes : 30 avril, 30 août et 31 décembre, 2024, 2025 et 2026.

Les résultats des indicateurs qui n'auront pas atteint leur cible devront être argumentés dans les rapports. Si l'argumentaire présenté n'est pas convaincant, l'Arrondissement pourra retenir le montant prévu à payer dans le cadre de la convention de services pour la période ciblée, et ce, jusqu'à ce que la situation soit rétablie et que les cibles soient atteintes.

Si besoin, l'Arrondissement pourra demander à l'organisme la présentation de rapports sommaires complémentaires pour éclairer sur un enjeu ou l'évolution d'un enjeu.

L'Arrondissement devra approuver les trois rapports d'activités présentés. Le cas échéant où ceux-ci ne seraient pas conformes, l'organisme devra apporter les correctifs nécessaires dans les temps alloués, à défaut de quoi, il pourra être demandé de résilier la convention de services.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier est l'un des leviers choisis par l'administration pour atteindre ses engagements en matière d'environnement. Les objectifs du programme Éco-quartier sont arrimés et découlent en partie des planifications municipales suivantes :
Plan stratégique Oser ensemble Montréal-Nord 2016-2025

- Objectif 3.2 - Faciliter et encourager les initiatives locales
 - ◊ Action 3.2.4 - Encourager et soutenir les initiatives de développement de connaissances et compétences en matière d'alimentation et de jardinage
- Objectif 3.3 Encourager l'agriculture urbaine
 - ◊ Action 3.3.1. Encourager le développement de jardins communautaires et collectifs
- Objectif 8.6 - Aménager des rues piétonnes ou partagées et des ruelles vertes
 - ◊ Action 8.6.5 - Aménager des ruelles vertes
- Objectif 9.1 - Aménager la performance de l'arrondissement dans la gestion des matières résiduelles
 - ◊ Action 9.1.2 - Planter la cueillette des résidus alimentaires
 - ◊ Action 9.1.3 - Déployer des moyens de sensibilisation et d'intervention auprès des citoyens en collaboration avec les organismes du milieu
 - ◊ Action 9.1.4 - Améliorer les opérations de cueillette des encombrants
 - ◊ Action 9.1.5 - Favoriser l'augmentation du nombre de lieux de dépôt de technologies informatiques et communications (TIC)
 - ◊ Action 9.1.6 - Afficher les règles de tri des déchets, illustrées à

- l'aide de pictogrammes, dans les halls d'immeubles multiplex
- Objectif 9.2 - Encourager les initiatives citoyennes ou des organismes pour un arrondissement plus vert et plus propre
 - ◊ Action 9.2.2 - Travailler en collaboration avec des organismes pour la plantation d'arbres en terrain privé (entreprises d'économie sociale et OBNL)
 - ◊ Action 9.2.3 - Organiser un concours du « plus beau jardin » pour encourager les propriétaires à verdir leur terrain ou à créer des jardins
 - ◊ Action 9.2.4 - Réaliser une campagne de sensibilisation auprès des citoyens pour promouvoir une culture verte et sans pesticides
- Objectif 9.3 - Sensibiliser les citoyens aux enjeux environnementaux
 - ◊ Action 9.3.1 - Organiser des conférences ou des ateliers de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans les lieux de diffusion culturelle (incluant les écoles)
 - ◊ Action 9.3.2 - En collaboration avec les organismes du milieu, soutenir l'application de la gestion durable de l'eau de la Ville de Montréal en mettant en place une campagne d'information
- Objectif 9.4 - Lutter contre les îlots de chaleur et verdir l'arrondissement
 - ◊ Action 9.4.2 - Élaborer un programme d'accompagnement pour le verdissement à l'intention des grands propriétaires commerciaux

Plan de développement social Montréal-Nord 2021-2026

- Projet porteur 3 - La création d'espaces de vie inclusifs, accessibles et verts
- Projet porteur 5 - L'accessibilité à une saine alimentation

Plan stratégique Montréal 2030

- Orientation 1 - Accélérer la transition écologique
- Orientation 2 - Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Orientation 3 - Amplifier la démocratie et la participation
- Orientation 4 - Stimuler l'innovation et la créativité

Plan Climat 2020-2030

- Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers;
- Action 4 - Déployer des stratégies d'incitation à l'adoption de pratiques écoresponsables;
- Action 7 - Mettre sur pied une stratégie pour réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici 2025 et faciliter le don et la valorisation des textiles;
- Action 8- Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité;
- Action 20 - Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur;
- Action 22 - Développer l'agriculture urbaine.

Plan d'action du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025

- Objectif 1.1 - Mettre fin à l'utilisation du plastique non valorisé et d'autres matières à usage unique:
 - ◊ Action 1.1 2 - Réduire l'impact de la distribution des circulaires;

- ◊ Action 1.1 3 - Participer et soutenir des événements et des initiatives de réduction à la source;
- Objectif 2.1 - Optimiser la valorisation des matières organiques;
 - ◊ Action 2.1.3 - Encadrer la collecte de matières organiques lors d'événements occupant temporairement le domaine public;
- Objectif 3.1 - Étendre et optimiser la collecte des matières recyclables hors foyer pour les lieux de fort achalandage et dans les ICI assimilables à des résidences citoyennes;
- Objectif 5.1 - Sensibiliser et informer par des communications innovantes:
 - ◊ Action 5.1.1 Promouvoir les dons alimentaires;
 - ◊ Action 5.1.2 Développer des campagnes adaptées aux différents publics cibles et selon les différentes matières.

Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026

- Objectif 1 - Continuer à faire valoir les multiples bénéfices de l'agriculture urbaine et périurbaine, augmenter sa visibilité et promouvoir sa pratique auprès de la population
 - ◊ Action 1.1 - Soutenir les initiatives visant à informer, sensibiliser, éduquer et développer les compétences citoyennes et communautaires en agriculture urbaine
 - ◊ Action 1.3 - Intégrer l'agriculture urbaine dans la programmation des activités de loisirs au sein des arrondissements
 - ◊ Action 1.4 - Encourager le jardinage dans les cours d'écoles montréalaises
 - ◊ Action 1.5 - Encourager l'aménagement d'espaces de jardinage adaptés aux personnes âgées et à mobilité réduite
- Objectif 5 - Favoriser une agriculture urbaine écologique et en harmonie avec la biodiversité
 - ◊ Action 5.2 - Favoriser la production de compost local, de qualité et faciliter sa distribution
 - ◊ Action 5.3 - Encourager les citoyens à aménager des jardins de biodiversité
 - ◊ Action 5.4 - Encourager les projets d'aménagements comestibles et de mini forêts nourricières
 - ◊ Action 5.5 - Favoriser l'intégration des arbres fruitiers dans les projets de verdissement
 - ◊ Action 5.6 - Adopter des pratiques agricoles favorisant la biodiversité (réflexe pollinisateurs, plantes mellifères)

L'atteinte de ces nombreux objectifs demande des changements importants de mentalité et de comportements chez les citoyen(ne)s, et des actions concrètes sur le terrain doivent ainsi être réalisées. Comme le programme Éco-quartier permet d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux, il est un moyen privilégié pour viser une transition socio-écologique et développer la résilience et l'adaptation du milieu face aux changements climatiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention financière pour détails.

Une convention de services précise les versements et les termes de l'entente.

La dépense au montant de 805 497,28 \$, taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

2024	2025	2026	2027	Total
210 560,00 \$	267 411,20 \$	272 759,43 \$	54 766,65 \$	805 497,28 \$

Un montant de 22 500\$ était prévu au budget pour la plantation d'arbres sur les terrains privés, ce budget sera utilisé pour financer en partie le volet verdissement.

Ces sommes seront versées à l'organisme en respect de la mise en œuvre des activités prévues à la programmation, à la remise des rapports et à la satisfaction par l'Arrondissement de l'atteinte des objectifs fixés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de l'écoquartier pour la réalisation de ces activités est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'environnement, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues dans le cadre du mandat devront être réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme Éco-quartier s'effectue principalement par l'Organisme par différents moyens de communications (site internet, médias sociaux, journaux locaux, communiqués, porte à porte, kiosques, événements spéciaux, etc.). L'Organisme transmettra un plan de communication annuel à l'arrondissement qui inclut la séquence et le calendrier de communications des diverses activités au programme.

L'arrondissement pourra appuyer le rayonnement des activités du Programme Éco-quartier via les outils de communications à sa disposition.

Un protocole de visibilité en Annexe du Programme Éco-quartier précise les attentes en matière de communication et de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024, 2025, 2026 : Rencontre de démarrage - Planification annuelle

Janvier à avril, mai à août et septembre à décembre 2024, 2025, 2026 : Réalisation des activités et suivis

31 mai et 30 septembre 2024, 2025, 2026 et 31 janvier 2025, 2026 et 2027 : Réception des rapports de redditions de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-13

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1249941003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord, et M. Gilles Leblanc pour la location d'un local d'atelier professionnel, incluant trois locaux d'entreposage à l'usage de l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Rolland, en contrepartie d'un loyer en vertu du règlement sur les tarifs applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 mars 2025, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

QUE soit approuvé le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord, et M. Gilles Leblanc pour la location d'un local d'atelier professionnel, incluant trois locaux d'entreposage à l'usage de l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Rolland, en contrepartie d'un loyer en vertu du règlement sur les tarifs applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 mars 2025, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 15:03

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249941003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, Arrondissement de Montréal-Nord, et M. Gilles Leblanc pour la location d'un local d'atelier professionnel, incluant trois locaux d'entreposage à l'usage de l'exploitation du « Pro-Shop » à l'aréna Rolland, en contrepartie d'un loyer en vertu du règlement sur les tarifs applicables pour la période du 1er septembre 2024 au 31 mars 2025, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2025-2026 et 2026-2027.

CONTENU**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les services offerts au «Pro-Shop» de l'aréna Rolland sont rendus par M. Gilles Leblanc. Celui-ci offre des services de qualité aux usagers de l'aréna et il est particulièrement reconnu pour son excellent service à la clientèle.

À l'instar des années de service offert à l'aréna Rolland dans le passé, M. Leblanc propose :

- D'offrir un service d'aiguisage de patins;
- De vendre des articles de sport relatifs aux sports pratiqués par les usagers de l'aréna ;
- De louer des équipements relatifs aux sports pratiqués par les usagers de l'aréna.

L'offre de service s'inscrit dans la continuité des ententes antérieures intervenues entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et M. Gilles Leblanc pour la location d'un local pour l'exploitation d'un « pro-shop » à l'aréna Rolland.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18-10364: Approuver le projet d'entente à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Montréal-Nord et M. Gilles Leblanc pour la location d'un local pour l'exploitation d'un « pro-shop » à l'aréna Rolland, en contrepartie d'un loyer de 100 \$, taxes incluses, par mois, pour la période du 1er septembre 2018 au 31 mars 2019, comportant une clause de renouvellement pour les saisons 2019-2020 et 2020-2021.

DESCRIPTION

La Ville loue à M. Gilles Leblanc, le « pro-shop » de l'aréna Rolland pour l'affûtage de patins, ainsi que la vente, la location et la réparation d'articles de sport. L'entente prendra effet le 1er septembre 2024. Le concessionnaire assurera les services ci hauts mentionnés et l'horaire d'ouverture sera décidé conjointement avec la cheffe de division de la Division des sports et loisirs sous la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement

social (DCSLDS).

JUSTIFICATION

L'exploitation du « pro-shop » constitue un service essentiel pour les différentes clientèles qui fréquentent les arénas. Qu'il s'agisse de faire affûter ses patins ou de faire remplacer une pièce d'équipement avant une activité, le « pro-shop » est l'endroit où les usagers se tournent lors d'imprévus. La présence du « pro-shop » dans l'aréna Rolland contribue à l'amélioration du service à la clientèle.

M. Gilles Leblanc possède les équipements nécessaires pour l'exploitation d'un « pro-shop » et ce concessionnaire connaît bien la clientèle. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social considère que ce dernier sera en mesure de respecter les conditions de l'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente prévoit la location d'un loyer pour l'utilisation des locaux d'atelier professionnel incluant trois locaux d'entreposage à l'aréna Rolland, et ce conformément au règlement sur les tarifs de l'année en vigueur. Au terme de la saison 2024-2025, la présente entente pourra être renouvelée pour deux saisons supplémentaires soient les saisons 2025-2026 et 2026-2027 aux mêmes conditions et selon le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement applicables de l'année en cours.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de cette entente permettra d'offrir un service aux usagers. Sans cette entente, la clientèle devra se déplacer à l'extérieur des installations pour recevoir ce type de service. Les participants aux différentes activités requièrent ce service et son absence aurait un impact négatif sur la prestation globale de l'offre de services. Seuls les mois d'activités seront chargés au partenaire (septembre à mars).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Concessionnaire ne pourra installer aucun panneau publicitaire à l'extérieur des Lieux loués. Seul un panneau indiquant le nom du Concessionnaire, les heures d'opération et les taux de location et d'aiguillage de patins est autorisé sur la façade des Lieux loués.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Concessionnaire doit verser à l'Arrondissement, en considération de la présente location, un loyer taxes incluses, payable par chèque certifié en deux (2) versements égaux comme suit : Soit un chèque certifié, taxes incluses, payable : Au plus tard le 1er septembre de l'année de l'entente; Et au plus tard le 3 janvier de l'année de l'entente selon le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement applicable de l'année en cours.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Doug Scott LORVIL
agent(e) de developpement d'activites
culturelles physiques et sportivess

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-16

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1246324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre (4) OBNL totalisant 97 330 \$, incluant les taxes si applicables, soit 41 396 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord pour le projet Mobilis-ACTION, 23 096 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour le projet Dépannage d'urgence pour les personnes âgées, 12 178 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Aînés en santé et 20 660 \$ à Ville en vert pour le projet Ateliers solidaires pour aîné.es; le tout pour la période du 4 septembre au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin.

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 97 330 \$, à 4 organismes, pour la réalisation de 4 projets pour la période du 4 septembre 2024 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024), soit aux organismes suivants :

Centre d'action bénévole de Montréal-Nord 41 396 \$

Carrefour des retraités de Montréal-Nord 23 096 \$

Les Fourchettes de l'Espoir 12 178 \$

Ville en vert 20 660 \$

QUE soient approuvés les projets de convention à intervenir;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:27

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246324003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière à quatre (4) OBNL totalisant 97 330 \$, incluant les taxes si applicables, soit 41 396 \$ au Centre d'action bénévole de Montréal-Nord pour le projet Mobilis-ACTION, 23 096 \$ au Carrefour des retraités de Montréal-Nord pour le projet Dépannage d'urgence pour les personnes âgées, 12 178 \$ à l'organisme Les Fourchettes de l'Espoir pour le projet Aînés en santé et 20 660 \$ à Ville en vert pour le projet Ateliers solidaires pour aîné.es; le tout pour la période du 4 septembre au 31 mars 2025 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2024) et approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La prévention à la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale est un droit et une condition essentielle à l'inclusion, au bien-être et au développement du plein potentiel des personnes et des communautés. Plus que jamais, la Ville de Montréal est engagée à renforcer son action afin de garantir un tel droit, notamment en déployant des initiatives de prévention structurantes et durables, en investissant pour assurer des milieux de vie de qualité et en favorisant un accès plus équitable aux opportunités qu'offre la Ville.

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

À Montréal-Nord, les partenaires communautaires offrant des services aux personnes âgées (Carrefour des retraités de Montréal-Nord, Centre d'action bénévole de Montréal-Nord, AQDR-Section Montréal-Nord), la Table de quartier de Montréal-Nord et les partenaires institutionnels (arrondissement, CIUSSS-NÎM, PDQ 39) se sont alliés en 2023 pour réaliser un Rendez-vous des Aînés de Montréal-Nord qui a rassemblé 250 participants et qui a donné la parole aux personnes âgées du territoire. À partir du bilan de ce Rendez-vous, les partenaires ont poursuivi la démarche collective en élaborant un Plan d'action des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029, déposé au conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024..

C'est à partir de ce Plan d'action qu'un appel de projets de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale (MESS-Ville)-Volet Aînés a été lancé en 2024 par l'arrondissement. Les stratégies, les actions et les projets qui découlent de cet appel de projets s'adressent aux personnes âgées et s'emploient à agir sur les facteurs qui influencent les conditions de vie des personnes âgées et des milieux de vie, tout en misant sur les forces vives et transformationnelles de l'action communautaire dans les quartiers.

Le présent sommaire décisionnel vise à demander au conseil d'arrondissement d'octroyer pour l'année 2024 un budget total de 97 330 \$ à quatre projets d'organismes de Montréal-Nord pour financer des enjeux de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale vécues par les personnes âgées du territoire nord-montréalais . Les projets recommandés par un comité d'analyse répondent aux objectifs de l'entente entre le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal.

Le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) a été créé dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. Afin d'encadrer la gestion de ce Fonds, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu, pour des périodes déterminées, des Ententes administratives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale au titre des Alliances pour la solidarité.

Ainsi, une Entente administrative a été signée en 2018 à la suite de l'adoption en 2017 du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Celle-ci, d'une durée de cinq ans et d'une somme de 44,75 M\$, couvrait la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2023. L'enveloppe annuelle confiée à la Ville était de 10 M\$. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin en 2023, le 6 mars 2023, la Ville a reçu un avenant (addenda 1) à l'entente administrative 2018-2023 précisant qu'une somme supplémentaire de 824 160 \$ lui était accordée pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024. De plus, le 13 avril 2023, la Ville de Montréal a reçu une lettre confirmant que l'entente administrative 2018-2023 est prolongée d'une année, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et bonifiée de 1 M\$ pour atteindre un montant total de 11 M\$.

Dans le but de réitérer la confiance du gouvernement dans la mesure structurante que sont les Alliances pour la solidarité, le 20 mars 2024, la Ministre a communiqué à la Ville de Montréal qu'elle maintient au-delà du 31 mars 2024 la mesure des Alliances. À cet égard, elle annonce la bonification de l'entente pour la région de Montréal d'un montant de 5 M \$ jusqu'au 31 octobre 2024 afin de soutenir les projets, ainsi que la démarche de mobilisation. Ce montant provenant du Fonds québécois d'initiatives sociales est versé dans une perspective transitoire de cette importante mesure vers le prochain Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale. Un avenant sera transmis à la Ville de Montréal pour signature.

Le 11 avril 2024, la Ville de Montréal obtient la confirmation du MESS que le budget octroyé par l'Alliance pour la solidarité pour l'année 2024-2025 s'élève à 11 M \$ pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Un second versement de 6 M \$ est donc attendu en cours

d'année suite à la signature d'une prochaine entente.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette Entente doivent répondre notamment aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement;
- Soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale; et,
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment par des projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ville de Montréal

Entente :

CG24 0210 du 18 avril 2024

Approuver la réception d'une somme de 11 M \$ confiée à la Ville de Montréal par la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire dans une perspective de transition entre les ententes administratives sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025;

CG23 0406 du 24 août 2023

Approuver le projet d'avenant à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 11 M\$, majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 45 574 160 \$ (CG23 0200) à 56 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 61 824 160 \$).

CG23 0163 du 20 avril 2023

Approuver l'avenant (addenda 1) à l'Entente administrative 2018-2023 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité par lequel la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe supplémentaire de 824 160 \$ majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 44,75 M \$ (CG18 0440) à 45 574 160 \$, pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 (auxquels s'additionnent les 5,25 M \$ versés pour la période du 1er avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018 (CG18 0372), pour un total de 50 824 160 \$) / Autoriser un budget de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Signer l'avenant (addenda 1) de l'Entente administrative 2018-2023 à cet effet

CG19 0325 du 20 juin 2019

Approuver une nouvelle approche de répartition des fonds basée sur la mesure du panier de consommation dans le cadre de l'Entente administrative de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale avec le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale destinée aux arrondissements et aux villes liées

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi

et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M \$ pour cinq ans, soit 4,75 M \$ en 2018-2019, 10 M \$ en 2019-2020, 10 M \$ en 2020-2021, 10 M \$ en 2021-2022 et 10 M \$ en 2022-2023

Arrondissement de Montréal-Nord

2236324001-3 décembre 2023-Décision déléguée-Approuver l'octroi d'un contrat de services professionnels pour l'année 2023 au montant de 17 246,25 \$ taxes incluses à la firme ESPACE MUNI pour l'élaboration d'un plan d'action collectif pour les aînés de Montréal-Nord.

DESCRIPTION

À la suite de l'appel de projets MESS-Ville de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale-Volet Aîné-es de l'arrondissement de Montréal-Nord dans le cadre de l'Entente administrative 2018-2024 sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, qui a été ouvert du 6 juin au 19 juillet 2024, quatre organismes ont déposé au total cinq demandes de soutien financier (dont une inadmissible) représentant la somme globale de 97 330 \$.

À la suite des recommandations du comité de sélection qui a évalué les projets selon les critères déterminés dans l'entente administrative, le budget disponible de 97 330 \$ a été réparti comme suit:

Nom de l'organisme : Centre d'action bénévole de Montréal-Nord

Nom du projet : Mobilis-ACTION

Montant de la contribution recommandée : 41 396 \$

Bref rappel de la description du projet : Promouvoir et développer la participation sociale et le bénévolat. Le projet Mobilis -ACTION vise à répondre au défi de l'isolement social des personnes âgées en les mobilisant pour les mettre en action.

Nom de l'organisme : Carrefour des retraités de Montréal-Nord

Nom du projet : Dépannage d'urgence pour les personnes âgées

Montant de la contribution recommandée : 23 096 \$

Bref rappel de la description du projet : Offrir une boîte de dépannage d'urgence qui pourrait contenir des denrées alimentaires et des produits d'hygiène de première nécessité aux personnes de plus de 60 ans dans le besoin.

Nom de l'organisme : Les Fourchettes de l'Espoir

Nom du projet : Aînés en santé

Montant de la contribution recommandée : 12 178 \$

Bref rappel de la description du projet : L'amélioration des conditions de vie des personnes âgées au niveau physique et mental par des ateliers et activités physiques, culturelles et communautaires.

Nom de l'organisme : Ville en vert

Nom du projet : Ateliers solidaires pour aînés

Montant de la contribution recommandée : 20 660\$

Bref rappel de la description du projet : Ateliers portant sur l'agriculture urbaine (AU) et la saine alimentation qui permettront de briser l'isolement des personnes âgées et d'améliorer les saines habitudes de vie.

JUSTIFICATION

Compte tenu des enjeux de pauvreté vécus sur le territoire nord-montréalais, les projets recommandés permettront d'offrir une réponse concrète aux besoins des personnes âgées vulnérables et éloignées des services publics et communautaires, dans une perspective de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale, tout en répondant à l'orientation 2 : Encourager la participation citoyenne des personnes âgées à la vie citoyenne dans un contexte et un esprit de solidarité, à l'orientation 3 : Favoriser la qualité de vie des personnes âgées et à l'orientation 4: Développer et bonifier les communications et les partenariats du Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* .

La somme nécessaire à ce dossier, soit 97 330 \$, est prévue au budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) et financée dans le cadre de l'Entente administrative Ville-MESS. Cette somme est composée de 75 210 \$ provenant de la bonification de 17% allouée à l'arrondissement de Montréal-Nord pour l'année 2024 et de 22 120 \$, soit une réserve de 5% effectuée sur le budget de l'année 2023-24 dans le cadre du financement MESS-Ville.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Le soutien financier que la Ville a accordé à ces organismes au cours des dernières années pour les mêmes projets se résume comme suit :

Organisme	Projet	Soutien recommandé 2024	Soutien au projet global (%)
Centre d'action bénévole de Montréal-Nord	Mobilis-ACTION	41 396 \$	100%
Carrefour des retraités de Montréal-Nord	Dépannage d'urgence pour les personnes âgées	23 096 \$	85%
Les Fourchettes de l'Espoir	Aînés en santé	12 178 \$	61%
Ville en vert	Ateliers solidaires pour aîné.es	20 660\$	89%

Clé d'imputation budgétaire MESS-Ville pour Montréal-Nord :

1001.0014000. **101555**.05803.61900.016491.0000.003664.052138.00000.00000 pour le 22 120\$

1001.0014000. **101579**.05803.61900.016491.0000.003664.052138.00000.00000 pour le 75 210\$

Les versements se feront comme suit :

- un premier versement (30) jours de la signature de la présente Convention; au plus tard le 20 septembre 2024.
- un deuxième versement dans les trente (30) jours de la remise de la remise du rapport final, au plus tard le 30 avril 2025.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement les suivantes:

(6) Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire.

(9) Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

(10) Mettre les citoyennes et citoyens et les acteurs locaux au coeur des processus de décision, en renforçant les mécanismes de consultation et de participation, en favorisant la prise en charge individuelle et collective.

(18) Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

(19) Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du financement aux organismes a un impact majeur sur les personnes âgées vulnérables qui bénéficient des projets.

Date de la décision visée : 3 septembre 2024.

Tout report aura un impact majeur sur le déploiement des projets et la réalisation des actions prévues au Plan d'action collectif des personnes âgées de Montréal-Nord 2024-2029.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par l'organisme partenaire. De plus, un communiqué de presse sera fait en plus de la diffusion des faits saillants du CA.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
(Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LÉPINE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie CHAPADOS
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-11

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - Développement social
en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claudel TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1249738008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 984 \$ aux 2 organismes suivants : soit un montant de 4 999 \$ à l'Association Québécoise de Défense des Droits des Personnes Retraités et préretraitées (AQDR) pour les deux activités "Les olympiades des aînés qui a eu lieu le 8 août 2024 au parc Gouin et la Kermesse qui a eu lieu le 15 août 2024 au parc Eusèbe-Ménard, un montant de 4 985 \$ à l'organisme Artistes en arts visuels du Nord de Montréal (AAVNM) pour l'activité "Le symposium des arts" qui a eu lieu les 25 et 26 août 2024 au parc Ottawa.

QUE soit accordée une contribution financière totalisant la somme de 9 998 \$ aux 2 organismes suivants : soit un montant de 4 999 \$ à l'Association Québécoise de Défense des Droits des Personnes Retraités et préretraitées (L'AQDR) pour les deux activités "Les olympiades des aînés qui a lieu le 8 août dernier au parc Gouin et la Kermesse qui a eu lieu le 15 août dernier au parc St-Eusèbe-Ménard ainsi qu'un montant de 4 999 \$ à l'organisme Artistes en Arts Visuels du Nord de Montréal (AAVNM) pour l'activité "Le symposium des arts" qui a eu lieu les 25 et 26 août dernier au parc Ottawa;
ET QUE ces dépenses soient imputées conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249738008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totalisant la somme de 9 984 \$ aux 2 organismes suivants : soit un montant de 4 999 \$ à l'Association Québécoise de Défense des Droits des Personnes Retraités et préretraitées (AQDR) pour les deux activités "Les olympiades des aînés qui a eu lieu le 8 août 2024 au parc Gouin et la Kermesse qui a eu lieu le 15 août 2024 au parc Eusèbe-Ménard, un montant de 4 985 \$ à l'organisme Artistes en arts visuels du Nord de Montréal (AAVNM) pour l'activité "Le symposium des arts" qui a eu lieu les 25 et 26 août 2024 au parc Ottawa.

CONTENU**CONTEXTE**

La Politique de reconnaissance et d'accès au soutien des organismes à but non lucratif de Montréal-Nord (ci-après nommé la Politique) a été adoptée le 5 décembre 2023 et est entrée en vigueur en janvier 2024.

De façon générale, la Politique établit les règles de collaboration entre l'Arrondissement et les organismes à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur le territoire dans les domaines du développement social, culturel, communautaire, des loisirs et du sport. Elle permet de définir notamment les ressources que l'Arrondissement met à la disposition des organismes reconnus, lesquels contribuent grandement à l'amélioration du cadre de vie des résidents de Montréal-Nord. Tout en respectant l'autonomie de ces organismes, la Politique définit les bases d'une collaboration réciproque entre les organismes et l'Arrondissement dans une perspective d'offre diversifiée et complémentaire de services collectifs à la population nord-montréalaise.

A cet effet, la Politique invite les organismes à avoir une gestion rigoureuse des ressources qui sont mises à leur disposition. Elle fixe pour ces partenaires des règles claires, équitables et transparentes pour l'accès aux équipements et à l'aide financière fournie par l'Arrondissement.

Des programmes d'aide financière normés font partie de cette Politique. Parmi ceux-ci, le programme "Initiatives et projets spéciaux". Pour s'en prévaloir, un organisme doit faire sa demande par écrit en remplissant le formulaire prévu à cette fin et la déposer pour analyse à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. Si le projet est accepté, l'organisme doit compléter un rapport d'activités et le transmettre à cette même direction après sa réalisation.

Les projets qui peuvent être soumis par les organismes reconnus doivent répondre à l'un ou

l'autre des objectifs suivants :

- a) Servir à des initiatives et des projets spéciaux qui ne cadrent pas nécessairement avec les différents programmes normés de l'Arrondissement;
- b) Servir à des initiatives ponctuelles, à caractère événementiel;
- c) Démarrer de nouvelles initiatives ;
- d) Les fêtes spéciales et autres qui rentrent dans les champs de compétences de l'Arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10173 (2 juin 2024) Accorder une contribution financière totalisant la somme de 23 905,58 \$ aux 5 organismes suivants : soit 4 999 \$ à La Maison des jeunes l'Ouverture pour leur activité "30e édition du tournoi de Basket de rue Montréal-Nord" qui aura lieu du 19 au 25 août 2024, 3 909,58 \$ à la Société Culture et Traditions québécoises de Montréal-Nord pour leur projet "On a pas peur de vos histoires de peur" qui aura lieu le 26 octobre 2024, 4 999 \$ au Centre de Femmes Interculturel Claire pour le projet "Nos voix comptent aussi : les jeunes s'engagent contre les violences conjugales", 4 999 \$ à la Table de quartier de Montréal-Nord pour le programme d'activités soulignant les 15 ans de la Table de quartier de Montréal-Nord et 4 999 \$ à la Coopérative Multisports Plus pour le projet "Les jeux de la rue à Montréal-Nord".

CA 24 10107 (13 avril 2024) -Accorder une contribution financière totalisant la somme de 10 598 \$ aux organismes suivants: soit 4 999 \$ au Cercle du Troisième Âge de Montréal-Nord pour leurs activités "Souper dansant - fin de saison 2023-2024" qui aura lieu le 26 mai 2024 et "Souper dansant - Noël 2024" qui aura lieu le 15 décembre 2024; une contribution de 4 999 \$ à Baseball Mineur de Montréal-Nord pour le "Tournoi provincial 11U A-B de Montréal-Nord" qui aura lieu du 18 juin au 21 juillet 2024 et une contribution de 600 \$ à l'organisme Société Culture et Traditions Québécoises pour leur activité "La bonne chanson" qui aura lieu le 11 mai 2024.

DESCRIPTION

1- Nom de l'organisme: Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)

Titre de projet : Les Olympiades des aînés et Kermesse

Brève description du projet: Ces deux activités, les Olympiades des aînés et la Kermesse, spécialement pensées pour les aînés, sont devenues au fil des années une tradition et des événements festifs qui mettent en collaboration l'AQDR, les élus et les partenaires locaux.

Pour cette 25e édition qui a lieu le 8 août au parc Gouin et le 15 août au parc St. Eusèbe-Ménard, plus de 400 participants étaient attendus pour pratiquer des activités sportives, danser et partager un repas convivial. Ces deux activités ont été supportées par de jeunes bénévoles qui ajoutaient une dimension intergénérationnelle à ce rendez-vous annuel.

Les coûts engagés par l'Arrondissement pour la réalisation des Olympiades des aînés et la Kermesse ont été plus ou moins de 14 676,29 \$, ce qui incluait les ressources humaines, l'approvisionnement, le prêt de matériel et l'utilisation des parcs.

2- Nom de l'organisme: Artistes en arts visuels du Nord de Montréal (AAVNM)

Brève description du projet: Pour l'édition 2024, le Symposium des arts se tourne vers les jeunes dans le but de favoriser les échanges intergénérationnels, le jumelage entre artistes et la découverte de nouveaux talents, particulièrement à Montréal-Nord. Cette activité a eu lieu le 24 et le 25 août au parc Ottawa, ainsi que sur des terrains privés situés sur la rue Fleury.

Ce symposium a servi de levier pour créer des liens interculturels, sensibiliser les citoyens du secteur Ouest de Montréal-Nord et diffuser le travail des artistes locaux. Les commerçants du secteur du parc Ottawa ont été sollicités selon leurs moyens pour le rayonnement du symposium.

Les coûts engagés par l'arrondissement pour la réalisation du projet ont été plus ou moins de 21 499,31\$ ce qui inclut les ressources humaines, le prêt de matériel et l'utilisation du parc.

JUSTIFICATION

Dans le but de permettre aux organismes reconnus de réaliser des projets ponctuels, dans le cadre de leurs missions, qui ne sont pas admissibles aux autres programmes de l'Arrondissement de Montréal-Nord, le programme "Initiatives et projets spéciaux" de la Politique de reconnaissance sert de levier pour contribuer à atteindre leurs objectifs. Les projets soumis doivent respecter les critères et être déposés par écrit à l'Arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1) Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées (AQDR)
" Les olympiades des aînés et Kermesse"

Une contribution financière de 4 999 \$ sera remise en un versement.

2) Artistes en arts visuels du Nord de Montréal (AAVNM)
"Le symposium des arts"

Une contribution financière de 4 985\$ \$ sera remise en un versement.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées, a assuré la promotion pour les Olympiades des aînés auprès des 6 résidences privées pour aînées (RPA). La promotion de la kermesse a été faite auprès des RPA, et les résidences aînées dans l'ouest de l'arrondissement, les clubs d'âge d'or (italiens, francophones et anglophones), les membres et partenaires de l'AQDR et les paroisses de l'Arrondissement.
Artistes en arts visuels du Nord de Montréal, assure sa promotion par une présence sur les réseaux électroniques des ses partenaires et commanditaires. Des communiqués seront envoyés aux médias écrits et des affiches seront distribuées tout au long de la rue Fleury est.

Les communications doivent se faire selon les modalités du protocole de visibilité de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie LEONARD
agent(e) de liaison - organismes culturels,
sportifs et de développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-08-12

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
développement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1239161002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 254,84 \$, à titre de dépassement de coût, à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 1 254,84 \$, à titre de dépassement de coût, à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:58

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1239161002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 1 254,84 \$, à titre de dépassement de coût, à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à modifier la contribution financière accordée à Ville en vert afin de verser une somme supplémentaire maximale de mille deux cent cinquante-quatre dollars et quatre-vingt-quatre sous (1 254,84 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectées aux dépassements des coûts. Des frais supplémentaires d'hydroélectricité liés à location du local ont été engendrés et ceux-ci étaient non-attendus lors de la signature de la convention.

La dépense au montant de 1 254,84\$ taxes incluses sera financée par le budget de fonctionnement.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE
Conseillère en planification

IDENTIFICATION Dossier # :1239161002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 13 866,56\$ à Ville en vert pour les coûts de location et les frais afférents du local Éco-quartier situé au 10 861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er janvier 2024 au 30 avril 2024, et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

L'Éco-Quartier, point de service dans l'Ouest, est situé au 10 861, boulevard Pie-IX. Ce local convient très bien aux besoins du programme Éco-quartier, notamment vu son emplacement géographique.

Ce local offre une grande visibilité à l'Éco-quartier, est très accessible aux résident(e)s du secteur. Il est bien desservi par le réseau de transport en commun, situé face au SRB Pie-IX.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 089 - Accorder une contribution financière de 41 599,68 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2023 au 30 avril 2024 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA22 10 088 - Accorder une contribution financière de 39 948,96 \$ à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour une période d'un an, soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2023 et approuver le projet de convention à intervenir.

CA21 10 083 - Accorder une contribution financière maximale de 39 341,16 \$, à la Coop de solidarité Éconord pour les coûts de location et autres frais afférents du local de l'Éco-quartier situé au 10861 boulevard Pie-IX, pour la période du 1er mai 2021 au 30 avril 2022 et approuver le projet de convention à intervenir.

DESCRIPTION

Depuis le 1er mai 2016, l'Éco-quartier est situé au 10 861 boulevard Pie-IX. Un bail avec le propriétaire Mouvement Jeunesse Montréal-Nord (Café Jeunesse Multiculturel) a été signé

par le mandataire précédent du Programme Éco-quartier pour une période de deux ans, soit du 1er mai 2022 jusqu'au 30 avril 2024, avec une possibilité de renouvellement d'une année, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025. (art. 4.1).

La Ville de Montréal défraie l'ensemble des coûts de location (loyer, taxes d'affaires, assurance, électricité, etc.). Une reddition de compte est effectuée à la fin de l'exercice et un ajustement est effectué. Compte tenu que le locataire est un OBNL, une partie des taxes est remboursée.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier a pour mission de promouvoir et d'enraciner l'éco-civisme dans les habitudes de vie des citoyen(ne)s en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées. Les interventions de l'Éco-quartier restent à dimension locale, à l'échelle d'un quartier et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, l'éducation, la formation et la mobilisation des citoyens de l'ensemble de l'arrondissement. Le programme Éco-quartier est l'un des leviers choisis par l'administration pour atteindre ses engagements en matière d'environnement. L'atteinte de ces nombreux objectifs demande des changements importants de mentalité et de comportements chez les citoyen(ne)s, et des actions concrètes sur le terrain doivent ainsi être réalisées. Comme le programme Éco-quartier permet d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques locaux, il est un moyen privilégié pour viser une transition socio-écologique et développer la résilience et l'adaptation du milieu face aux changements climatiques.

Offrir un point de service à proximité des citoyen(ne)s est essentiel afin de mener à bien les objectifs du Programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense au montant de treize mille huit cent soixante-six dollars et cinquante-six sous (13 866,56\$), taxes incluses, sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

La dépense mensuelle s'élève à trois mille quatre cent soixante-six dollars et soixante-quatre sous (3 466,64\$).

Le détail des frais afférents au local se trouve en pièce-jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue partiellement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appui de l'Éco-quartier est essentiel pour soutenir l'arrondissement dans l'atteinte de ses objectifs en matière d'environnement, de transition écologique et d'adaptation aux changements climatiques. Un local est nécessaire afin de rejoindre facilement les citoyen(ne)s, offrir un service de proximité et déployer les activités prévues au programme.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les activités prévues en lien avec l'utilisation du local seront réalisées dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du programme Éco-quartier, de ses services et de ses points de service s'effectue principalement par l'Organisme par différents moyens de communications (site internet, médias sociaux, journaux locaux, communiqués, porte à porte, kiosques, événements spéciaux, etc.).

L'arrondissement pourra appuyer le rayonnement des activités du Programme Éco-quartier via les outils de communications à sa disposition.

Un protocole de visibilité en Annexe du Programme Éco-quartier précise les attentes en matière de communication et de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier : prise de possession du local par l'Organisme

Avril : Renouvellement du loyer

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marjorie GUILLEMETTE-LAVOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics

Le : 2023-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Maxime Ubner SAUVEUR
Directeur des travaux publics



Dossier # : 1249716004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 10 172 afin que soit inscrit un montant de 47 800 \$ en remplacement du montant de 48 700 \$ pour l'octroi de la contribution financière accordée à la Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord pour la réalisation du projet d'intervention en transition 3.

QUE soit modifiée la résolution CA24 10 172 afin que soit inscrit un montant de 47 800 \$ pour l'octroi de la contribution financière en remplacement du montant inscrit de 48 700 \$; ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:12

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249716004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la résolution CA24 10 172 afin que soit inscrit un montant de 47 800 \$ en remplacement du montant de 48 700 \$ pour l'octroi de la contribution financière accordée à la Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord pour la réalisation du projet d'intervention en transition 3.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent addenda vise à modifier la résolution CA24 10 172 afin d'attribuer une somme de 47 800 \$ à la Table de Concertation Jeunesse de Montréal-Nord, issu du budget résiduel Prévention Montréal (axe 1), pour la réalisation du projet d'intervention en transition 3 en lien avec le projet Réussite Éducative du plan de développement social de Montréal-Nord.

Or, bien que le sommaire décisionnel initial 1249716004 indique le bon montant dans la convention et dans la rédaction du contenu, une erreur s'est glissée dans le titre du sommaire avec comme contribution un montant de 48 700 \$ au lieu d'un montant de 47 800 \$. Il s'agit d'une erreur cléricale qu'il convient de corriger.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude FOURNIER, Montréal-Nord

Lecture :

Marie-Claude FOURNIER, 9 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moad BOUSSEKRI
conseiller(-ere) en planification

IDENTIFICATION

Dossier # :1249716004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 48 700 \$, issu du budget résiduel Prévention Montréal (axe 1), à la Table de concertation Jeunesse de Montréal-Nord (TCJMN), pour la réalisation du projet d'intervention en transition 3 en lien avec le projet Réussite Éducative du plan de développement social de Montréal-Nord et approuver le projet de convention à intervenir.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité réussite éducative a été créé dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de développement social de Montréal-Nord. Il est porté par la Table de concertation jeunesse de Montréal-Nord et est composé d'acteurs du milieu communautaire, scolaire, de la santé et de l'Arrondissement. Son mandat est de développer un ou des projets en réussite éducative. Ses membres ont décidé de cibler ses actions autour de l'accompagnement des jeunes dans leur parcours éducatif. Plus spécifiquement, ils veulent bonifier les actions dans le quartier en première, deuxième et troisième transition scolaire.

Un comité travaillant spécifiquement sur la troisième transition scolaire a été formé. Il est composé des organismes suivants : la TCJMN, le Centre des jeunes l'Escale de Montréal-Nord, le Carrefour jeunesse emploi Bourassa-Sauvé, Nos jeunes à coeur, la Coopérative Multisports, l'école secondaire Calixa-Lavallée, l'Arrondissement, le Réseau réussite Montréal et la Table de quartier de Montréal-Nord (TQMN). Il est soutenu par l'organisatrice communautaire du CLSC Montréal-Nord- CIUSSS-NÎM.

Bien que la troisième transition scolaire ne soit pas encore beaucoup discuté au sein de la communauté nord-montréalaise, plusieurs acteurs accompagnent déjà les jeunes du quartier dans cette transition. En revanche, beaucoup de besoins ne sont pas répondus, des collaborations et plusieurs liens sont à développer entre les acteurs.

Les membres du comité ont réfléchi à la mise en place d'un projet d'intervention en transition 3 pour accompagner les jeunes et les outiller à mieux naviguer la réalité éducative et professionnelle après l'obtention du diplôme du secondaire.

Dans le cadre du programme Prévention Montréal, un résiduel de 47 800\$ demeure dans l'Axe 1. Il s'agit de la source de financement qui permettra de financer ce projet qui sera porté par la TCJMN.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 040

Accorder à neuf (9) organismes des contributions financières au montant de 783 376,\$ pour les années 2024 et 2025 dans le cadre du budget issu du programme Prévention Montréal 2023-2025 (axe 1) et du budget de fonctionnement de l'Arrondissement, et approuver les conventions à intervenir.

DESCRIPTION

Le projet de transition 3 vise principalement à embaucher un agent de transition 3 qui coordonnera les activités et les stratégies des intervenants directement au sein des organismes. Les objectifs sont les suivants :

Objectif général :

- Le projet vise à soutenir les jeunes de Montréal-Nord dans leur passage du secondaire des études post-secondaires, la formation professionnelle, la pré-employabilité, l'emploi ou tout autre projet de vie.

Objectifs spécifiques:

1. Sensibiliser, former, arrimer et mobiliser les acteurs en troisième transition scolaire;
2. Offrir un accompagnement personnalisé auprès des jeunes afin de favoriser une bonne transition vers leur projet de vie;
3. Favoriser l'accès à l'information et la connaissance pour les jeunes et leurs parents.

JUSTIFICATION

Le financement d'un agent T3 au sein de la TCJMN aura des effets notables au sein de la communauté de Montréal-Nord. En plus de permettre la mise en oeuvre du projet Réussite Éducative du Plan de développement social de Montréal-Nord, ce projet permettrait d'atteindre les effets suivants sur la population ainsi que la communauté de Montréal-Nord :

- Les jeunes résidents et résidentes de Montréal-Nord sont mieux informés sur les ressources et les outils à leur disposition pour bien réussir leur troisième transition scolaire (T3)
- Plus de jeunes nord-montréalais.es continuent leur parcours éducatif ou professionnel à la suite du secondaire
- Les familles sont mieux sensibilisées pour accompagner leurs jeunes dans cette étape importante de leur parcours
- Les acteurs des milieux institutionnels et communautaires sont mobilisés pour soutenir les jeunes dans la T3
- Les intervenants en T3, des organismes partenaires, sont soutenus et collaborent mieux

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement provient d'un résiduel de 2023 de l'Axe 1 du programme Prévention Montréal de la Ville de Montréal. Le budget a déjà été transféré à l'Arrondissement. Il s'agit d'un montant non récurrent de 48 700\$ reporté sur l'année 2024, donc disponible pour le financement du projet.

Les versements se feront selon les modalités inscrites à la convention:

2024: soit un montant de 43 830\$ (90% de 48 700\$)

- 50 % au moment de la signature de la convention soit le 2 juillet 2024;
- 40 % à la mi-parcours du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport d'étape (30 novembre 2024)

2025: soit un montant de 4 870\$ (10% de 48 700\$)

- 10 % au plus tard 30 jours après la fin du projet à la satisfaction du responsable suite à l'analyse du rapport final (30 avril 2025)

Voir imputation financière à l'intervention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribution à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus particulièrement les suivantes :

- 9: « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire »;
- 18: « Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire »;
- 19. « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce financement permettrait de combler des trous services importants en lien avec les services de transition à Montréal-Nord. Plusieurs jeunes ne continuent pas après l'obtention d'un diplôme du secondaire, par manque de connaissances du système post-secondaire et de la réalité des formations professionnelles qui existent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Deux protocoles de visibilité en annexe au projet de convention sont en vigueur et doivent être appliqués par la TCJMN. De plus, un communiqué de presse sera fait en plus de la diffusion des faits saillants du CA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation du projet ou de chacun des projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Daniel ROBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Moaad BOUSSEKRI
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-06-18

Marie-Claude FOURNIER
chef(fe) de division - sports, loisirs et
developpement social en arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

ClaudeI TOUSSAINT
Directeur



Dossier # : 1247606022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

Il est recommandé :

QUE soit accordée une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes;

ET QUE cette dépense soit imputée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 15:02

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

La Fondation Ali Gerba sollicite une aide financière dans le but de promouvoir le soccer auprès des jeunes de la communauté et de développer leurs talents sportifs. Elle a pour mission de rendre le soccer accessible à tous, quel que soit le milieu socioéconomique. Grâce à ses programmes, elle offre des entraînements de qualité, des équipements adaptés. Elle organise des événements sportifs pour encourager les jeunes à s'accrocher au sport et maintenir de saines habitudes de vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Il est recommandé d'accorder une contribution financière de 500 \$ à la Fondation Ali Gerba pour soutenir ses activités et pour promouvoir le soccer auprès des jeunes, et ce, à même le budget discrétionnaire des élus pour l'année 2024.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense au montant de 500 \$ sera imputée au budget de fonctionnement, à même le budget discrétionnaire des élus.
Fournisseur : 719422

MONTRÉAL 2030**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Montréal-Nord , Direction des services administratifs (Sophie BOULAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606020

Unité administrative responsable : Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO
directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué aux fonctionnaires municipaux certains pouvoirs en vertu du Règlement intérieur de délégation de pouvoirs (RGCA05-10-0006). Ce règlement prévoit notamment que l'administration doit faire rapport au conseil une fois par mois de l'exercice de ces pouvoirs par les fonctionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 188 - Approuver et déposer les rapports sur l'exercice du pouvoir délégué au 31 mai 2023.

DESCRIPTION

Les rapports mensuels sur l'exercice du pouvoir délégué à jour au 31 mai 2023 sont joints en pièces attachées. Ces rapports indiquent le nombre de décisions au niveau des ressources humaines, contrats et autorisations de dépenses, virements de crédits ainsi qu'en matières juridiques.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-08-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

QUE soient approuvés et déposés les rapports mensuels au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:53

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver et déposer les rapports mensuels au 30 juin 2024 et au 31 juillet 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Des rapports mensuels sur l'évolution des revenus et dépenses relatives au budget de fonctionnement et au Programme décennal des immobilisations (PDI) sont dressés mensuellement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 10 187 - Approuver et déposer les rapports mensuels au 31 mai 2024.

DESCRIPTION

Les rapports budgétaires (revenus et dépenses) sont déposés à la séance du conseil d'arrondissement et versés aux archives de notre arrondissement.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissement



Dossier # : 1247606021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

QU'il soit déposé la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:54

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247606021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2024 en date du 30 juin 2024 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 comparé avec celui du 30 juin 2023.

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu des dispositions législatives s'appliquant à la Ville de Montréal, le directeur des services administratifs doit, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, déposer au conseil d'arrondissement deux états financiers.

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisé jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose le directeur des services administratifs, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 251 - Déposer la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé avec celui du 30 juin 2022.

DESCRIPTION

L'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2024 est déposé en pièce jointe, de même que le rapport d'évolution budgétaire au 30 juin 2024, tel que transmis au Service des finances.

JUSTIFICATION

Les deux états financiers sont déposés afin de respecter l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évolution budgétaire au 30 juin 2024

Variation budget original – budget modifié : 1 453 610 \$

Le budget original de l'arrondissement de Montréal-Nord, est de 46 868 500 \$ pour l'exercice 2024 et le budget modifié au 30 juin 2024, s'élève à 48 322 110 \$, soit une augmentation de 1 453 610 \$ par rapport au budget original.

Cet écart s'explique de la façon suivante :

<i>Description</i>	<i>En milliers de dollars</i>
Affectations du surplus de l'Arrondissement	
Services professionnels en communication – Image de marque	36,3 \$
Fonds d'urgence – Salubrité, entretien et sécurité des logements	50,0 \$
Postes temporaires de conseillers en aménagement et en planification	249,7 \$
Poste temporaire de contremaître voirie-parcs	34,8 \$
Expertise en structure – aréna Garon	25,1 \$
Services professionnels – Implantation Complexe aquatique et sportif	32,4 \$
Report – Programme Prévention Montréal	51,3 \$
Déneigement (niveleuse, abrasifs, etc.)	273,7 \$
	753,3 \$
Ajustements corporatifs	
Programme Prévention Montréal 2023-2025	496,2 \$
Service de l'environnement (information, sensibilisation et éducation – Collecte des résidus organiques	29,1 \$
Projets 'Fous du français et 'Se brancher, c'est facile'	121,2 \$
Projet 'Vers une mobilité active à Montréal-Nord'	60,0 \$
Programme d'initiative canadienne pour des collectivités en santé – Triangle Fleury	100,0 \$
Entretien modules affichage	(1,5 \$)
Transfert vers le Service de la concertation des arrondissements et expérience citoyenne pour le projet de refuge animalier	(104,7 \$)
	700,3 \$
Total des ajustements du budget au 30 juin 2023	1 453,6 \$

REVENUS :

Le budget des revenus de l'Arrondissement est de 868 700 \$ et aucun écart n'est prévu.

Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2024, l'Arrondissement présente des revenus de 906 435 \$, lesquels devront être ajustés à la baisse de 208 088 \$ pour les revenus de permis qui seront redistribués au surplus de gestion. Les revenus ajustés correspondent donc à 698 347 \$, soit 80,4% de la prévision à cette date.

DÉPENSES :

Aucun dépassement ou déficit n'est anticipé pour l'exercice 2024.

Pour la période de 6 mois se terminant le 30 juin 2024, l'Arrondissement a dépensé un

montant de 19 885 330 \$, correspondant à 41,2 % du budget modifié à cette date. Nous estimons que notre enveloppe budgétaire annuelle sera respectée puisque le déroulement des activités de l'Arrondissement suit son cours sans irrégularité majeure.

États comparatifs des revenus et dépenses 2023-2024

REVENUS :

Les revenus de l'année en cours sont en baisse par rapport à ceux de la même période en 2023 de 152 300 \$. L'écart à la hausse des *Autres services rendus* de 398 868 \$ s'explique principalement par les revenus liés aux occupations du domaine public et aux services techniques supérieurs de 385 877 \$. L'écart à la baisse des *Licences et permis* de 552 834 \$ s'explique quant à lui par l'encaissement, en 2023, d'un permis exceptionnellement élevé de près de 450 000 \$.

DÉPENSES :

Les dépenses de l'année en cours sont légèrement en hausse de 365 660 \$ en comparaison à la même période en 2023.

Explications des écarts :

· Rémunération globale	(172 408 \$)
------------------------	---------------

Cet écart est essentiellement dû aux augmentations prévues aux différentes conventions collectives.

Autres familles de dépenses	(193 251 \$)
· Transport et communications	22 111 \$
· Services professionnels, techniques et autres	(289 938 \$)
· Location, entretien et réparation	52 476 \$
· Biens non durables	39 126 \$
· Biens durables	(87 263 \$)
· Contributions et quotes-parts à des organismes/institutions	72 225 \$
· Autres objets	(1 988 \$)

Les écarts observés pour la plupart des dépenses des autres familles sont attribuables au décalage des engagements dans le temps.

L'écart observé de 289 938 \$ pour les *Services professionnels, techniques et autres* est due :

- à la conversion de contributions financières en services techniques;
- à la bonification des services pour les parcs et les entretiens;
- aux services liés aux projets *Fous du français, Se brancher, c'est facile, Vers une mobilité active à Montréal-Nord* et *Triangle Fleury*.

L'écart de 87 263 \$ pour les *Biens durables* s'explique par l'achat d'équipements pour la Salle Oliver-Jones, de projecteurs, d'un écran de cinéma intérieur et d'une remorque.

Enfin, l'écart de 72 225 \$ au niveau des *Contributions et quote-parts à des organismes* est lié à la conversion de contributions en services techniques identifiée précédemment.

En tenant compte des résultats à ce jour au 30 juin 2024, nous estimons que l'équilibre budgétaire sera atteint si aucun événement majeur ne vient affecter le déroulement des opérations à venir.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila BENTALHA
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carine HADDAD
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissementt



Dossier # : 1247040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion amendé, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

Il est recommandé :

QUE soit donné un avis de motion amendé pour le Règlement R.R.1562.068 amendé modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

QUE soit présenté et déposé le projet de Règlement R.R.1562.068 amendé modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

QUE soit adopté le projet de Règlement R.R.1562.068 amendé modifiant le Règlement de zonage R.R. 1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047);

ET QU'une nouvelle consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO Le 2024-08-30 14: 45

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247040003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion amendé, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONTENU**CONTEXTE**

Une correction doit être apportée au projet de règlement 1562.068 adopté le 3 juillet 2024 afin de retirer la modification prévue au coefficient d'occupation du sol minimum pour la nouvelle zone C9-856. Puisque la présente modification réglementaire vise uniquement à assurer la conformité de la réglementation d'urbanisme quant aux paramètres de densité figurant au Plan d'urbanisme (concordance stricte), seul le nombre d'étages et le taux d'implantation doivent être ajustés. Ainsi, le projet de règlement amendé prévoit que les usages et les normes d'implantation autorisés dans la zone C9-811 sont reconduits pour la nouvelle zone C9-856, à l'exception des paramètres de densité suivants :

Nombre d'étages minimum : 2;

Taux d'implantation minimum : 30%.

Voici la suite du processus:

- 3 septembre 2024 – Avis de motion, présentation, dépôt et adoption du projet de règlement
- Septembre 2024 – Consultation publique
- 7 octobre 2024 – Adoption du règlement
- Octobre 2024 – Analyse de conformité et entrée en vigueur

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anick LAFOREST, Montréal-Nord

Lecture :

Anick LAFOREST, 9 août 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247040003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le projet de Règlement R.R.1562.068 modifiant le Règlement de zonage R.R.1562 afin de créer une nouvelle zone C9-856 à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire et déterminer les usages et les normes d'implantation pour cette nouvelle zone afin d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047).

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance du 13 mai 2024, le Conseil municipal a adopté le règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

Cette modification vise à permettre la construction d'un projet mixte (résidentiel et commercial) à l'intersection de la rue de Charleroi et du boulevard Lacordaire. Le site, d'une superficie totale d'environ 8746 mètres carrés, est actuellement occupé par une partie de l'aire de stationnement de la Place Bourassa.

Conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre 19.1), le conseil d'arrondissement doit, dans les 90 jours, assurer la concordance de la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1247040001 – 13 mai 2024 – Adopter, sans changement, un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029 du cadastre du Québec.

DESCRIPTION

Le projet vise à créer la zone C9-856 à même une partie de la zone C9-811. Les usages et les normes d'implantation autorisés dans la zone C9-811 sont reconduits pour la nouvelle zone C9-856, à l'exception des paramètres de densité suivants :

- Nombre d'étages minimum : 2;
- Coefficient d'occupation du sol minimum : 0,30;
- Taux d'implantation minimum : 30%.

Les modifications visent uniquement à assurer la concordance de la réglementation

d'urbanisme au Plan d'urbanisme modifié. Ainsi, l'adoption d'un projet particulier pourrait être nécessaire afin de permettre la réalisation du projet de construction résidentielle et commerciale envisagée par le propriétaire du site.

Le présent projet ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

JUSTIFICATION

Considérant que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) a été modifié pour intégrer de nouveaux paramètres de densité sur une partie du lot 1 990 029 située à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue de Charleroi;
Considérant que la réglementation locale doit être ajustée afin de respecter les nouveaux paramètres fixés par le Plan d'urbanisme;

Considérant les projets structurants de mobilité prévus ou annoncés dans le secteur visé;

Considérant que le projet est localisé dans un secteur voué à une transformation et à une intensification des activités;

Considérant que le site est actuellement occupé par un espace de stationnement propice à une requalification;

Considérant que l'ajout de la composante résidentielle pourrait contribuer au soutien du développement commercial et des projets de transports collectifs et actifs à venir;

Considérant que la proposition vise la création de milieux de vie complets;

Il est justifié que soient adoptées les modifications au Règlement de zonage R.R. 1562 afin d'assurer la conformité au Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Projet contribuant à la diversification et la densification d'un secteur à proximité de trois importants projets de mobilité, soit le Métrobus Henri-Bourassa, le Réseau express vélo du boulevard Lacordaire et le Projet structurant de l'Est.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement et une consultation publique sera tenue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 juillet 2024 – Avis de motion et adoption du projet de règlement

Juillet 2024 – Consultation publique

3 septembre 2024 – Adoption du règlement

Septembre – Octobre 2024 – Analyse de conformité et entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anick LAFOREST
conseiller(ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248303002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

Il est recommandé:

QUE soit donné un avis de motion pour le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur;

QUE soit présenté et déposé le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur;

QUE soit adopté le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur;

ET QU'une consultation publique soit tenue conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1248303002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter, déposer et adopter le premier projet de Règlement RGCA13-10-0007-8 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

CONTENU**CONTEXTE**

L'installation de tours de télécommunication est encadrée par le Règlement de zonage R.R. 1562 ainsi que par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels RGCA13-10-0007. Les tours de télécommunication et supports d'antenne de plus de 10 mètres de hauteur à partir du sol ou une antenne et ses équipements de plus de un mètre carré installés sur un support d'antenne doivent respecter les exigences prévues à ce règlement. Une demande d'usage conditionnel est admissible seulement si le projet est situé dans une zone où l'activité dominante est « Commerciale (C) ».

Ainsi, devant l'augmentation des besoins technologiques et la disponibilité limitée d'emplacement pouvant accueillir un tel équipement, le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels doit être modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 10 105 - 3 avril 2023 - adopter le Règlement RGCA13-10-0007-7 modifiant le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels afin de modifier les dispositions relatives aux supports et antennes de plus de 10 mètres de hauteur.

DESCRIPTION

Le présent projet de règlement vise à rendre admissible à la procédure du Règlement RGCA13-10-0007 relatifs aux usages conditionnels l'installation d'une antenne de télécommunication si celle-ci est située dans la zone P4-466. Cela dit, une fois que la zone est admissible à une demande d'usage conditionnel, un projet impliquant l'installation d'une antenne de télécommunication ayant une hauteur supérieure à 10 m devra faire l'objet d'une demande d'usage conditionnel distincte et respecter les conditions et critères d'évaluation fixées par le Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

JUSTIFICATION

L'arrondissement souhaite modifier la réglementation relative aux antennes de

télécommunication de manière à assurer une intégration et une cohabitation harmonieuse de l'usage dans le milieu environnant.

Plus particulièrement, les modifications visent à :

- actualiser les zones admissibles, principalement en vue d'assurer une couverture technologique adéquate de l'arrondissement

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, des avis publics seront publiés quant à la tenue de l'assemblée publique et quant au mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 septembre 2024 : Adoption du 1^{er} projet de règlement par le conseil d'arrondissement
septembre 2024 : Assemblée de consultation publique

7 octobre 2024 : Adoption du 2^e projet de règlement par le conseil d'arrondissement

mi-octobre 2024 : Ouverture d'un registre référendaire (8 jours)

4 novembre 2024 : Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles-Antoine ST-GERMAIN TREMBLAY
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-06-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1244602002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

Il est recommandé :

D'adopter en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, un premier projet de résolution PP-064 visant à autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements pour le 5601, boulevard Léger en dérogeant à certaines dispositions des règlements d'urbanisme de l'Arrondissement. Ainsi :

- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- De déroger à la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- De déroger à l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur les façades;
- De déroger à l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- De déroger à l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le tout aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:18

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1244602002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le premier projet de résolution PP-064 afin de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements au 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée pour permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant trente logements sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

Une autorisation en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est requise, puisque le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 relativement à la localisation de l'entrée charretière, la largeur de l'allée piétonne, les matériaux de revêtement et également à la grille de zonage au niveau du nombre d'étage permis et de la marge arrière.

Le conseil d'arrondissement peut adopter une résolution autorisant la construction du projet et prévoir toutes conditions, eu égard à ses compétences, qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet, et ce, suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Par ailleurs, pour que le projet puisse être réalisé, le bâtiment existant doit d'abord être démoli. Une demande, formulée en vertu du règlement RGCA06-10-0010 régissant la démolition d'immeubles, a été déposée le 26 juin 2024. Le comité de démolition a l'autorité pour se prononcer sur cette demande.

Enfin, une demande d'autorisation en vertu du Règlement RGCA09-10-0006 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 26 juin 2024. La demande doit faire l'objet d'une approbation par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements. Le projet pourra débuter après qu'un bâtiment commercial d'un étage aura été démoli. Le projet est localisé sur le boulevard Léger à l'intersection de l'avenue Lanthier dans un secteur résidentiel. Le projet s'insère dans un milieu avec une certaine homogénéité, marqué par la présence de duplex surélevés avec garage ainsi que de *walk-up* perpendiculaires possédant, en forte majorité, deux étages.

Le projet déroge à certaines dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 :

- À la grille RM26-569, afin d'autoriser trois étages au lieu de deux;
- À la grille RM26-569, afin d'autoriser une marge arrière de 9 mètres au lieu de 15 mètres;
- À l'article 76.2, afin d'autoriser l'utilisation de panneaux d'aluminium comme revêtement à divers endroits sur les façades;
- À l'article 92.24, afin d'autoriser la construction d'une entrée charretière sur la voie publique la plus importante;
- À l'article 93, afin d'autoriser qu'une partie de l'allée piétonne en façade soit d'une largeur supérieure à 1,5 mètres.

Le projet est de trois étages hors sol et comporte un stationnement souterrain d'un étage. Les logements proposés sont au nombre de 30, ce qui correspond à 3 studios, 11 logements d'une chambre à coucher, 14 logements possédant deux chambres à coucher ainsi que deux logements en possédant trois.

La couleur de la brique proposée est une teinte de beige qui s'inspire de la maçonnerie présente dans l'architecture de plusieurs bâtiments environnants. Un revêtement de panneaux d'aluminium couleur gris charbon est ajouté principalement aux pourtours des ouvertures.

Une grande couverture végétale du terrain est proposée. Comme suite à un rapport d'un ingénieur forestier, il est proposé d'abattre deux arbres en mauvais état. Trois arbres existants seront conservés, alors que 20 autres arbres seront plantés dans le cadre du projet.

JUSTIFICATION

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée pour le 5601, boulevard Léger, soit le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et ayant pour but de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 30 logements;

CONSIDÉRANT que le projet est dérogatoire à certaines des dispositions du Règlement de zonage R.R.1562;

CONSIDÉRANT que le Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RGCA11-10-0007 autorise, à certaines conditions, un projet particulier relatif à un bâtiment résidentiel de six logements et plus (usage de résidence de classe G à J);

CONSIDÉRANT que le projet respecte les critères d'évaluation du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé favorablement la présente demande aux conditions suivantes :

- Que les travaux débutent dans les 18 mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- Qu'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Montréal-Nord s'appliquent;
- Que toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 096 224 du cadastre du Québec, soit le 5601, boulevard Léger.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public sera publié sur le site internet de l'arrondissement au début du mois de septembre mentionnant que toute personne intéressée pourra participer à la consultation publique qui sera tenue le 19 septembre 2024. Un avis sera également affiché sur le site du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2024 – Avis public annonçant l'assemblée publique
Septembre 2024 – Affichage sur le site du projet
19 septembre 2024 – Consultation publique
7 octobre 2024 – Conseil d'arrondissement - Adoption du second projet de résolution
Octobre 2024 – Ouverture d'un registre référendaire
4 novembre 2024 – Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Novembre 2024 – Entrée en vigueur du PPCMOI

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-07-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1248311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,54 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,35 m au lieu de 2,25 m pour le bâtiment situé au 3270, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures, une marge avant principale de 2,54 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,35 m au lieu de 2,25 m pour le 3270, boulevard Gouin;

QUE cette autorisation soit conforme au certificat de localisation, préparé par Arpentage Montréal, arpenteurs-géomètres, et daté du 8 décembre 2023;

ET QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:14

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248311005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme, à savoir : permettre une marge avant principale de 2,54 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,35 m au lieu de 2,25 m pour le bâtiment situé au 3270, boulevard Gouin, le tout en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de dérogation mineure a été déposée le 25 juin 2024 à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises afin de régulariser la marge avant principale et la marge avant secondaire d'un immeuble situé au 3270, boulevard Gouin, et ce, dans le but de régulariser les titres aux fins de financement bancaire et d'assurance, mais également pour une future vente. Le bâtiment a été construit en 1961.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à permettre une marge avant principale de 2,54 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,35 m au lieu de 2,25 m pour le 3270, boulevard Gouin.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures :

- a) La demande vise des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 et peut faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;
- b) L'application des dispositions du Règlement de zonage R.R. 1562 visée par la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;
- c) La dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- d) La dérogation mineure ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;
- e) Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a effectués de bonne foi;
- f) La dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 3270, boulevard Gouin, en vertu du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures ayant pour but de permettre une marge avant principale de 2,54 m au lieu de 4,5 m et une marge avant secondaire de 1,35 m au lieu de 2,25 m;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA02-10-0006 sur les dérogations mineures;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé favorablement d'accorder la demande de dérogation mineure, à la condition suivante :

Que cette autorisation soit conditionnelle à ce que le bâtiment en bénéficiant ne puisse être reconstruit qu'en conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur, s'il a perdu au moins la moitié de sa valeur à la suite d'une démolition partielle ou totale, d'un incendie ou de quelque autre cause ou est devenu dangereux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 7 août 2024 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2024 – Parution de l'avis public précisant la nature de l'autorisation demandée.
3 septembre 2024 – Approbation de la demande de dérogation mineure par le Conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)

**Dossier # : 1248311004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 10620, avenue Brunet, sur le lot 1 299 849 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

Il est recommandé :

QUE soit autorisée, conformément au Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, l'occupation par un usage conditionnel de « lieu de culte » du 10620, avenue Brunet;

QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;

QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation;

QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis ou du certificat et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux;

QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:

- faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
- conserver la garantie à titre de pénalité;

QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » ne doit pas excéder 265 m²;

QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;

QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer;

ET conformément aux plans et documents déposés :

- Plans d'architecture préparés par Marc-Anthony Chalhoub, architecte de l'Atelier Chalhoub, datés du 6 juin 2024;
- Documents préparés par la firme d'urbanisme Gris Orange Consultants inc., datés du 12 juin et 10 juillet 2024;

ET QUE le tout soit applicable sur le lot 1 299 849 du cadastre du Québec, soit le 10620, avenue Brunet.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-19 16:15

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248311004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une recommandation du comité consultatif d'urbanisme à savoir : autoriser l'usage lieu de culte pour le bâtiment situé au 10620, avenue Brunet, sur le lot 1 299 849 du cadastre du Québec, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels.

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée en date du 18 décembre 2023 afin d'autoriser l'usage lieu de culte pour l'ensemble du bâtiment situé au 10620, avenue Brunet, le tout en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Le bâtiment est situé entre le boulevard Industriel au sud et la rue d'Amiens au nord. Le secteur est caractérisé par la présence de plusieurs bâtiments industriels et commerciaux. Un petit secteur résidentiel composé de bâtiments bifamiliaux, dont certains comportent un logement en sous-sol, se trouve sur l'avenue Brunet au nord de la rue d'Amiens jusqu'à la rue de Castille.

Le bâtiment est occupé depuis plusieurs années par un lieu de culte, et ce, sans autorisation. L'actuel occupant exploitait l'établissement depuis quelques années et a finalement déposé une demande d'usage conditionnel en bonne et due forme afin de régulariser son occupation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise donc à autoriser l'usage lieu de culte pour le 10620, avenue Brunet.

La demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels. Ces critères portent sur les éléments suivants:

- la compatibilité de l'usage avec l'environnement;
- la proximité d'un usage résidentiel;
- l'intensité de l'usage (achalandage, superficie de plancher, heures d'ouverture) ne doit pas nuire à la quiétude du secteur;
- le projet n'aggrave pas les nuisances liées à l'usage de l'automobile;
- la dérogation mineure demandée doit respecter les objectifs du Plan d'urbanisme;
- le projet doit s'intégrer à son milieu environnant et il ne doit pas engendrer

d'incidences significatives sur le milieu.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande a été déposée pour le 10620, avenue Brunet, en vertu du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels, ayant pour but de permettre l'usage lieu de culte;

Considérant que cette demande répond à l'ensemble des critères du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels;

Les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du 6 août 2024, ont recommandé favorablement d'accorder la demande d'usage conditionnel, aux conditions suivantes :

- QUE les travaux de transformation débutent dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution; si ce délai n'est pas respecté l'autorisation qui fait l'objet de la résolution sera nulle et sans effet;
- QUE les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés dans les 6 mois suivant la fin de la validité du permis de transformation;
- QU'une garantie financière de 3 % de la valeur des travaux soit déposée lors de la délivrance du permis ou du certificat et que cette garantie soit libérée à la fin des travaux.
- QUE si les travaux ne sont pas terminés dans le délai fixé ou s'ils ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, le conseil peut exécuter la garantie et à son entière discrétion:
 - faire exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie, en recouvrer la différence au propriétaire; ou
 - conserver la garantie à titre de pénalité.
- QUE la superficie de plancher occupée par l'usage conditionnel « lieu de culte » ne doit pas excéder 265 m²;
- QU'à défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement RGCA13-10-0007 relatif aux usages conditionnels s'appliquent;
- QUE toutes autres dispositions des règlements d'urbanisme continuent de s'appliquer.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En conformité avec l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un avis public a été publié sur le site internet de l'arrondissement le 7 août 2024 mentionnant que tout intéressé peut venir se faire entendre à la séance du Conseil d'arrondissement du 3 septembre 2024.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

7 août 2024 – Parution de l’avis public précisant la nature de l’autorisation demandée.
3 septembre 2024 – Décision du Conseil d’arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sergio CAMPOS
Conseiller en Aménagement

ENDOSSÉ PAR

David ROSS
Chef de division

Le : 2024-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jérôme VAILLANCOURT
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv.
entreprises (arr.)



Dossier # : 1249171004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

QUE soit adopté le Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

Signé par Tonia DI GUGLIELMO **Le** 2024-08-30 14:54

Signataire :

Tonia DI GUGLIELMO

directeur(-trice) - arrondissement
Montréal-Nord , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249171004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 22 août 2024, un avis de motion a été donné relativement à l'adoption du Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A. Aussi, lors de cette même séance, le projet de Règlement a été présenté et déposé.

Le règlement avait au préalable été remis aux membres du conseil d'arrondissement dans le délai imparti par la loi.

Conformément à la Loi, il y a lieu de procéder à l'adoption du Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

Suite à l'adoption, un avis de promulgation sera publié sur le site Internet de l'arrondissement conformément au Règlement RGCA19-10-0007 sur la publication des avis publics.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1249171004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Montréal-Nord , Direction des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement_greffe et archives
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion, présenter et déposer, en vue d'adopter à une séance ultérieure, le projet de Règlement 1570-6 modifiant le Règlement 1570 sur la circulation routière, à l'article 31, relatif à la vitesse, plus précisément la modification de l'Annexe A.

CONTENU**CONTEXTE**

En vue de l'ouverture de l'école secondaire aux Mille-Voix située à l'intersection du boulevard Albert-Hudon et du boulevard Maurice-Duplessis, il est recommandé d'abaisser la vitesse de circulation à 30 km/h sur ces boulevards.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier la carte en l'occurrence l'Annexe A, afin d'ajouter les boulevards Albert-Hudon et Maurice-Duplessis aux rues sur lesquelles la limite de vitesse est fixée à 30 km/h.

JUSTIFICATION

La nouvelle école secondaire aux Mille-Voix ouvrira ses portes en septembre 2024. Toutefois, cette école est située aux abords de deux artères très achalandées et où la limite permise est de 50 km/h.

Cette mesure vise à améliorer la sécurité des déplacements dans l'arrondissement, de modifier les comportements relativement à la vitesse, de diminuer le nombre et la gravité des accidents, de diminuer le sentiment de vulnérabilité des piétons et des cyclistes.

Une telle limite de vitesse 30 km/h permet un équilibre entre la sécurité et la mobilité. Sur ces rues, l'impact de la vitesse influence considérablement la qualité de vie des citoyens et leur niveau d'activité.

Sur le plan de la sécurité, le seuil de la résistance du corps humain dans un accident est une donnée essentielle pour évaluer la limite de vitesse sécuritaire. Selon les études de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le risque de ne pas survivre à une collision est seulement de 10% à une vitesse d'impact de 30 km/h. De ce fait, il serait justifié d'adapter la vitesse affichée dans les zones fréquentées par les usagers vulnérables.

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité :

- Elle réduit le champ de vision ;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manoeuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés ;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes ;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant " l'effet accordéon " créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules ;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant ;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif ;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents ;
- D'adopter la vision zéro accident.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 22 août 2024

Adoption: 3 septembre 2024

Promulgation et entrée en vigueur: septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Aurele APLOGAN
secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Carine HADDAD
Directrice des services administratifs

Le : 2024-08-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martine CARDIN
Directrice des services administratifs par intérim